

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE
L'EPIPHYTE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Finances
N° 2018-D-484

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, la décision 2017-D-429 portant création d'une régie de recettes à l'Epiphyte

Vu, la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé au 31 décembre 2018 à la suppression de la régie de recettes de l'Epiphyte.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 10 décembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **18 décembre 2018**
Publié ou notifié,
Le **18 décembre 2018**